



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2003 - 00354** **PSOL**
du **1 SEP. 2003**

**fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2003 du
Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale « Soutien Femmes Battues » de
SAINT LOUIS**

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et en particulier l'article 46-4 ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et notamment les articles 9 à 11 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 43 et 44 ;

VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté 002598 du 14 septembre 2000 portant autorisation de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 25 places à SAINT LOUIS ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil Général n° 2002/I-403 du 18 décembre 2001 ;

VU la Convention entre le Conseil Général du Haut Rhin et l'Association « Soutien Femmes Battues » de SAINT LOUIS ;

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association « Soutien Femmes Battues » de SAINT LOUIS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

- 3 SEP. 2003

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixée, pour l'année 2003, à

94 613 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	3 SEP. 2003
	Publication - Notification le	8 SEP. 2003

LE PRESIDENT


Constant GOFRE



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité


Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le - 9 SEP. 2003

Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER